

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE
RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

ORDONNANCE 14-23-22

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, l'ordonnance suivante :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers